

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux.

N°2026-04-23-01A

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire Corinne CHABAUD se retire et ne prend part au vote.

Madame Evelyne FAURE donne lecture de la note de présentation instituée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et présente au Conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2025 pour approbation. Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses, le Conseil Municipal devra approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 qui s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- Dépenses	: 2 574 906.54 €
- Recettes	: 3 152 869.42€
Résultat de fonctionnement	: + <u>577 962.88€</u>

Section d'investissement

- Dépenses	: 2 250 448.76€
- Recettes	2 584 764.50€
Résultat d'investissement	: 334 315.74€ <u>euros</u>

Résultat global annuel : 912 278.62 euros

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 d'un montant de 381 866.05 euros,
Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **959 828.93 euros**.

Compte tenu d'un excédent d'investissement reporté de 2024 d'un montant de 1 247 928.45 euros, le résultat cumulé de la section d'investissement est de 1 582 244.19 **euros**.

Résultat cumulé de fonctionnement : **959 828.93 euros**
Résultat cumulé d'investissement : **1 582 244.19 euros**

Résultat global cumulé : 2 542 073.12

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes : 1 265 000 €
- Total des restes à réaliser en dépenses : 1 164 321 €

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité de ces résultats et approuve le compte financier unique de l'exercice 2025.

N°2026-04-23-01

Objet : Affectation définitive du résultat 2025

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire indique que le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : **959 828.93 euros**
Résultat cumulé de la section d'investissement : **1 582 244.19 euros**

Elle propose de procéder aux affectations suivantes sur l'exercice 2026 :

- 382 833.38 euros au compte 1068 (R) : Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 576 995.55 euros au compte 002 (R) : Résultat de fonctionnement reporté,
- 1 582 244.19 euros au compte 001 (R) : Solde d'exécution de la section d'investissement.

N°2026-04-23-02

Objet : Election des délégués aux organismes intercommunaux – Annule et remplace la délibération n° 2026-04-02-07

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux élections des délégués auprès des organismes intercommunaux.

Résultat des élections :

S.I.I.S.C.O. : titulaires : Patrick MARCON – Evelyne FAURE

S.I. Canal des Alpines : titulaires : Vincent FAURE – Frédéric FABRE

Régie des eaux Terre de Provence : titulaire : Vincent FAURE

S.I. de l'Anguillon : titulaires : Vincent FAURE- Gille CASTEAU

TE 13 : titulaire : Patrick MARCON – Suppléant Michel MANOTE

C.N.A.S. : Titulaire : Evelyne FAURE

Ministère de la Défense : Titulaire : Serge MARUZZO

Office Tourisme Intercommunal : Titulaire : Patrick MARCON

SIVU Relais Alpilles Montagnette (RAM) : Titulaires : Benoît FABRE, Carole MAUREL – suppléants : Audrey VERNET, Sandrine DESSAUD

N°2026-04-23-03

Objet : Désignation d'un représentant du Maire au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Mollégès

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose que les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Mollégès, mis en conformité par arrêté préfectoral du 4 septembre 2014, prévoient en leur article 8-1 que le bureau est composé de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérative sont notamment « *Le maire de la commune dans laquelle l'AFR a son siège ou un conseiller municipal désigné par lui, en cas d'élections municipales, le nouveau maire devient alors membre de droit ou désigne un conseiller municipal pour siéger à sa place* » et « *quatre propriétaires désignés par délibération du conseil municipal parmi les membres de l'AFR* ».

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'élection de Madame Corinne CHABAUD en qualité de Maire le 23 mars 2026, cette dernière propose de désigner Monsieur Maurice BRES pour siéger en ses lieu et place au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Mollégès.

N°2026-04-23-04

Objet : Collecte et valorisation des CEE par Terre de Provence Agglomération et la Compagnie des Economies d'Energies

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu la délibération DEL2025_201 en date du 11 décembre 2025 du conseil communautaire désignant Terre de Provence Agglomération comme collectivité organisatrice de groupement des dépôts des Certificats d'Économie d'Énergie

CONSIDÉRANT la volonté de Terre de Provence Agglomération d'accompagner les communes dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

CONSIDÉRANT le dispositif de valorisation des CEE, le financement possible des opérations de maîtrise d'énergie, le seuil d'éligibilité de vente et l'intérêt de l'accompagnement et de regroupement afin d'obtenir la meilleure valorisation,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Économie d'Énergie avec Terre de Provence Agglomération et la Compagnie des Économies d'Énergie, Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques,

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention entre Terre de Provence Agglomération, la Compagnie des Economies d'Energie et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert à Terre de Provence Agglomération et à la Compagnie des Economies d'Energie des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec Terre de Provence Agglomération et la Compagnie des Economies d'Energies.

N°2026-04-23-05

Objet : Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal – Lotissement les Ombres

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 22
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°58 – 86 -20 et d'une surface d'environ 14 034 m², et souhaite créer un lotissement communal comptant 5 lots, pour 2384 m² et d'une voirie de 1262m².

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver la création d'un budget annexe pour la création du lotissement Les Ombres de comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.

ARTICLE 2. De préciser que ce budget sera voté par chapitre.

ARTICLE 3. De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.

ARTICLE 4. D'opter pour un régime de T.V.A. conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

ARTICLE 5. D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

ARTICLE 6. D'autoriser madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

ARTICLE 7. De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

ARTICLE 8. D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

N°2026-04-23-06

OBJET : Approbation du cahier des charges et commercialisation du lotissement communal « LES OMBRES »

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° 106 en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 décembre 2025

Considérant que la commune a réalisé un lotissement communal dénommé « LES OMBRES », situé parcelle 85, 86, 20 section AK

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accession à la propriété à titre de résidence principale,

Considérant la nécessité d'encadrer la vente des lots et les conditions d'occupation,

Madame le Maire propose l'adoption d'un cahier des charges pour la vente des lots du lotissement les ombres. Le cahier des charges du lotissement « Les Ombres », portant sur les parcelles cadastrées AK n°85, 86 et 20, définit les règles juridiques, techniques et d'usage applicables aux lots issus de l'opération d'aménagement. Il précise que ce document, établi en complément du PLU communal, est **opposable à tous les acquéreurs successifs** et doit être annexé à tout acte de vente.

Les lots, au nombre de cinq, sont destinés à la construction de résidences principales.

Afin de garantir l'objectif de primo-accession et d'éviter toute spéculation immobilière, le cahier des charges instaure un **pacte de préférence d'une durée de 10 ans**, imposant notamment :

- l'obligation d'occupation en résidence principale,
- l'interdiction de location,
- un encadrement strict des conditions de revente, avec droit de préférence au profit de la commune et prix encadré.

Des obligations de construction sont également prévues, imposant le dépôt d'un permis de construire dans un délai d'un **an**.

Le document fixe par ailleurs des prescriptions relatives à la viabilisation, aux servitudes, à l'entretien, aux règles de voisinage, ainsi qu'aux conditions d'usage des parcelles (stationnement, clôtures, gestion des eaux pluviales, nuisances, etc.).

Enfin, la voirie du lotissement sera intégrée au domaine public communal à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Approbation du cahier des charges

D'approuver le cahier des charges du lotissement communal « LES OMBRES », tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce cahier des charges sera annexé à chaque acte de vente et s'imposera à tout acquéreur.

Article 2 – Fixation du prix de vente

De fixer le prix de vente des terrains à **280 € TTC le m²**, conformément à l'avis du service des Domaines.

Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 – Conditions particulières de vente

D'approuver les conditions suivantes :

- obligation de résidence principale pendant une durée de 10 ans,
- interdiction de location pendant cette période,
- encadrement de la revente avec droit de préférence de la commune,
- interdiction de division des lots,
- obligation de dépôt d'un permis de construire dans un délai de 1 an,

Article 4 – Commercialisation des lots

D'autoriser Madame le Maire à :

- procéder à la commercialisation des lots,
- signer les promesses de vente et actes authentiques,
- faire respecter les conditions du cahier des charges,
- accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

N°2026-04-23-07

Objet : Convention de financement de travaux TE13 : Electrification rurale chemin du Lauron (Poste Coquillades)

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2003 par laquelle il a été voté le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique, nouvellement appelé Territoire Energie 13.

Elle donne lecture de la convention établie par le TE13 en vue de la réalisation des travaux d'Electrification Rurale – CAS FACE – Renforcement et sécurisation de réseau Chemin de Lauron : Poste COQUILLADES
Le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

Coût de l'opération	: 163 238 € HT
FACE : 80% du HT	: 130 590 €
Commune	: 32 648 €

Le TE13 émettra deux titres de recettes à l'attention de la commune :

- Un titre de recette correspondant au solde de la participation communale en matière de travaux, d'études et frais annexes sur les réseaux électriques, déduction faite de l'avance versée
- Un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'oeuvre assurée par le TE13, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente,

N°2026-04-23-08

Objet : Convention TE13 - intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement – chemin du Lauron

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2003 par laquelle il a été voté le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique, nouvellement appelé Territoire Energie 13.

Elle donne lecture de la convention établie par le TE13 en vue de travaux d'intégration des réseaux de communication électroniques dans l'environnement – Génie civil – réseau de communication électroniques- Chemin du Lauron.

Le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

Coût de l'opération	: 37 525 € HT
TVA : 20 %	: 7 505 €
Commune	: 45 030 €

Le TE13 émettra deux titres de recettes à l'attention de la commune :

- Un titre de recette correspondant au solde de la participation communale en matière de travaux, d'études et frais annexes, déduction faite de l'avance versée ;
- Un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'oeuvre assurée par le TE13, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente,

N°2026-04-23-09

Objet : Définition du nombre d'élus au conseil d'administration du CCAS

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose que l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles indique qu'il est possible d'élire au maximum huit membres élus et huit membres nommés, auquel s'ajoute le président du CCAS

Madame le Maire propose 4 membres élus auxquels viendront se joindre 4 représentants des quatre catégories d'associations visées par l'article L1213-6 du code de l'action sociale et des familles.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Le Conseil Municipal décide de fixer à 4 le nombre d'élus faisant partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant président de droit.

N°2026-04-23-10

Objet : élection des délégués au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L123-6 du code de l'action sociale ;

Vu le décret 95.562 du 6 mai 1995, et les textes réglementaires relatifs à l'organisation des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2026, qui fixe à quatre le nombre de délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du CCAS ;

Il est procédé à l'élection de 4 délégués de la commune pour la représenter au sein de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Mollégès, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que Madame le Maire est Présidente de droit.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste menée par Corinne CHABAUD

Candidats titulaires :

Guylaine PEYTIER

Sandrine DESSAUD

Françoise FARAUDO

Carole MAUREL

Après avoir voté à bulletin secret

Résultat des votes : 23

Nombre de votants : 23

Votes Liste Corinne CHABAUD : 23
Nuls, blancs, abstentions : 00

La liste de Corinne CHABAUD obtenant la totalité de sièges, Guylaine PEYTIER, Sandrine DESSAUD, Françoise MOUNIER, Carole MAUREL sont élues membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

N°2026-04-23-11

Objet : Dénomination des rues et numérotage métriques des lotissements

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle qu'en 2011, un plan d'adressage avec numérotation métrique avait été initié sur la Commune.

Madame le Maire expose l'intérêt de le continuer et de le finaliser, en modifiant certaines voiries et les quelques lotissements restants par une dénomination routière plus précise, conformément à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il serait opportun de remplacer la numérotation des habitations actuelle des dits lotissements par une numérotation métrique.

Le système de numérotation métrique attribuant un numéro à chaque bâtiment à partir du début de la voie, comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel :

- Au niveau de la sécurité, les services de secours, les médecins trouvent plus facilement l'habitation de la personne à qui porter assistance en regardant simplement le compteur de leur véhicule,
- La tâche des facteurs et autres distributeurs privés sera simplifiée et le courrier mieux distribué.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour ces motifs d'intérêt général.

La dénomination et le numérotage métrique des anciens lotissements sont ainsi présentés au Conseil Municipal, ainsi que les voiries posant problèmes.

Création d'une nouvelle rue en vue de futures constructions : Rue des Ombres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SUR le rapport de Madame le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôt Foncières de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

VU l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS) imposant au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT la nécessité de renommer les voies desservant les lotissements de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

CONSIDERANT la nécessité d'homogénéité dans certaine voirie, comme l'avenue des Alpilles, qui à l'origine à un côté sur la dite avenue et l'autre sur un lotissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle voie desservant des futures constructions prévues par la création de terrain à bâtir vendus par la commune,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la dénomination des voies sur les lotissements et à la mise en concordance de diverses voies communales.

DECIDE que :

- L'avenue des Alpilles prendra son origine au croisement avec l'avenue du Lauron et le boulevard des Mûriers et se terminera au croisement avec l'avenue de Provence;
- Le lotissement « le Clos du Pêcher » intégrera le boulevard Clos du Capoun ;
- Le lotissement « L'Allée Campagne » deviendra Allée Campagne ;
- La route de Saint-Rémy (section de la R.D. 99) sera renommée route de Cavaillon sur son tronçon en direction de Plan d'Orgon et conservera son nom d'origine en direction de Saint-Rémy-de-Provence ;
- La rue desservant le lotissement « Le Grand Mail » et fusionnant avec l'avenue du Mas Neuf portera désormais le nom de ladite avenue du Mas Neuf.
- La nouvelle rue créée desservant les futures constructions sera nommée : Rue des Ombres.

ADOpte les dénominations suivantes comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération :

- Rue des Acacias,
- Rue des Aubépines,
- Rue des Amandiers
- Rue Clos Montmajour,
- Rue des Cyprès,
- Rue des Peupliers
- Rue des Magnolias,
- Rue des Micocouliers,
- Rue des Laurier,
- Impasse du Cèdre,
- Impasse Mas,
- Impasse Clos du Moulin à Vent
- Rue Le Petit Mail
- Avenue des Alpilles
- Avenue de Provence
- Avenue des Romarins
- Route de Cavaillon
- Boulevard Clos du Capoun

APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage conformément à la liste d'adressage jointe en annexe à la présente,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

N°2026-04-23-12

Objet : Recrutement sur emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

Compte-tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien.

Afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux municipaux, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent d'entretien à temps non complet, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à 12h00 hebdomadaires du 1^{er} mai au 31 août 2026

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023). Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'un adjoint technique à temps non complet (10h00 hebdomadaires), dans les conditions énoncées ci-dessus.

N°2026-04-23-13

Objet : Désignation du membre siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Terre de Provence Agglomération

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

La composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est régie par le Code Général des Impôts qui dispose en son IV, en son article 1609 nonies C, ainsi qu'il suit :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président »

Par délibération communautaire n°80-2020 du 23 juillet 2020, Terre de Provence Agglomération a acté de la création de la CLECT et définit à UN le nombre de siège affecté à chaque Commune.

La désignation du représentant communal appelé à siéger à la CLECT est régie par l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Madame le Maire propose de désigner Evelyne FAURE en tant que représentante de la commune de Mollégès pour siéger à la CLECT de Terre de Provence Agglomération.

Après cet exposé,

Le conseil municipal décide :

De désigner Evelyne FAURE comme représentante de la commune de Mollégès pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Terre de Provence Agglomération.

N°2026-04-23-14

Objet : Intervention d'office du Maire en cas de carence des propriétaires ou occupants et modalités de recouvrement des frais

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil municipal de la commune de Mollégès

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-25, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives à la sûreté et à la commodité de passage

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la salubrité publique,

Vu le Code de l'environnement, notamment en matière de gestion des déchets ;

Vu le Code forestier, notamment en matière d'obligations légales de débroussaillage le cas échéant ;

Considérant que les propriétaires, occupants ou ayants droit sont tenus d'assurer l'entretien de leurs biens et des abords attenants,

Considérant que le défaut d'entretien peut porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la commodité de passage sur le domaine public,

Considérant qu'en cas de carence, le maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, intervenir en lieu et place des personnes défaillantes.

DÉCIDE :

Article 1 : Principe d'intervention d'office

En cas de non-respect par les propriétaires ou occupants de leurs obligations d'entretien, et après mise en demeure écrite restée sans effet dans le délai fixé.

Ces interventions pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

En cas d'urgence caractérisée, l'intervention pourra être réalisée sans mise en demeure préalable.

Le Maire peut faire procéder d'office aux travaux strictement nécessaires.

Article 2 : Nature des travaux concernés

Les interventions sont strictement limitées aux cas dans lesquels une obligation légale ou réglementaire incombe aux propriétaires, occupants ou ayant droits. Elles peuvent notamment concerner :

- entretien de la végétation (taille de haies, élagage, débroussaillage),
- enlèvement de dépôts sauvages ou de déchets,
- nettoyage et remise en état des pour faire cesser un trouble à la salubrité publique,
- travaux nécessaires à la sécurité (suppression d'obstacles, mise en sécurité),

Article 3 : Facturation des frais

Les frais engagés par la commune pour ces interventions seront récupérés à hauteur des dépenses réellement engagées.

Ces frais comprennent :

- le coût de la main-d'œuvre,
- l'utilisation du matériel,
- les fournitures,
- l'évacuation et le traitement des déchets,
- les frais directement liés à l'intervention,

Article 4 : Modalités de calcul

Les frais seront calculés :

- soit pour les travaux qui ont nécessité l'intervention d'une entreprise extérieure sur la base du coût réel des travaux sur présentation de la facture.
- soit pour les travaux réalisables par les services techniques municipaux sur la base d'un barème correspondant aux coûts réels supportés par la commune :

Catégorie	Prestation	Unité	Tarif (€)
Main-d'œuvre	Agent technique	€/heure	35
Matériel	Petit matériel	€/heure	10
Matériel	Véhicule utilitaire	€/heure	20
Matériel	Camion / benne	€/heure	35
Matériel	Location de matériel	Forfait	Coût réel
Prestations externes	Entreprise extérieure	Forfait	Coût réel

Les tarifs appliqués correspondent strictement aux coûts réellement supportés par la commune et pourront être justifiées par tout document comptable

Article 5 : Recouvrement

Les sommes dues feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du débiteur, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Exécution

Madame le Maire est autorisée à engager les procédures nécessaires, prendre tout arrêté individuel et signer tout document et assurer l'exécution de la présente délibération.

N°2026-04-23-15

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, inspiré du modèle de règlement intérieur de l'ATD 13, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et adopte le règlement intérieur joint en annexe.

N°2026-04-23-16

Objet : Election des délégués du TE13 (Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33 qui stipule que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger ou sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le mandat des délégués siégeant ou sein de Territoire d'énergie des Bouches-du-Rhône ont pris fin suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal désigne de nouveaux représentants ou sein de cette structure,

Considérant que le nombre de délégués à désigner est le suivant :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la Commune au sein du TE13, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Sont élus :

Titulaire : *Patrick MARCON*

Suppléant : *Michel MANOTE*

Le Conseil Municipal, après en avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité approuver la désignation des délégués mentionnés ci-dessous, pour siéger ou sein de Territoire d'énergie des Bouches-du-Rhône

N°2026-04-23-17

Objet : Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunale de Terre de Provence Agglomération

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Vu l'article 21.3 du Règlement intérieur de Terre de Provence Agglomération, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux représentants par commune membre, parmi les conseillers communautaires ou municipaux, afin de siéger au sein des commissions thématiques intercommunales suivantes :

Finances et Marchés publics : Evelyne FAURE – Michel MANOTE

Développement Touristique : Annie MARY – Michel MANOTE

Aménagement et travaux : Annabelle FLORIANI – Audrey VERNET

Agriculture, Environnement et Développement Durable : Vincent FAURE – Guillaume TELLIEZ

Gestion et Valorisation des déchets et entretien du Patrimoine : Patrick MARCON – Vincent FAURE

Solidarité et Cohésion sociale : Guylaine PEYTIER – Françoise FARAUDO

Habitat : Annie MARY – Sandrine DESSAUD

Cycle de l'eau : Frédéric FABRE – Gilles CASTEAU

Attractivité et Développement économique : Evelyne FAURE – Florence BERTRAND

Mobilités : Patrick MARCON – Benoît FABRE

Communication : Guylaine PEYTIER – Carole MAUREL